

E D I T O

Parce que ce n'est pas de cette Europe
que toi et moi nous avons rêvé !

Etre pour le NON ne signifie pas être contre l'Europe, tout au contraire. L'Europe qui nous est proposée ne correspond à aucune des valeurs pour lesquelles nous nous battons. Il ne s'agit pas d'une Europe de la Solidarité, de la coopération s'appuyant sur le désir de créer une communauté de destin, un désir de vivre ensemble puissant. Ce dont il est question à travers ce traité constitutionnel c'est d'institutionnaliser le « vaste marché où la concurrence est libre ». On pourrait longuement montrer qu'à chaque fois qu'il semble y avoir dans un article une avancée sociale ou démocratique celle-ci est à chaque fois largement tempérée par le rappel à la nécessité de ne pas remettre en cause la libre concurrence, la liberté de circulation des capitaux etc... Le traité constitutionnel propose d'adhérer à la convention européenne des Droits de l'homme mais a refusé d'adhérer à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, de 48. Pourquoi ? La première ne reconnaît aucun droit collectif, la seconde, oui, elle intègre le droit à l'emploi, à la santé à la protection sociale, à l'éducation etc... C'est un choix majeur qui est proposé là comme ailleurs.

Ce processus d'élaboration du traité constitutionnel a tourné le dos à toute démarche démocratique. Le club fermé de Giscard a élaboré ce traité sans aucun contrôle autre que celui des chefs d'Etat. On est loin d'une construction populaire par les forces vives des peuples de cette constitution sans parler de nos Etats Généraux et des cahiers de doléances. On est loin d'une dynamique créant de l'enthousiasme, c'est exactement le contraire qui s'est passé. D'ailleurs le résultat est significatif : Un document volumineux de 448 articles + la déclaration des 25 états + 36 protocoles additionnels, traités et autres. Très accessible et très démocratique ! Qui l'a lu en entier ? Mais est-il fait pour cela ? Comme on dit, poser la question c'est y répondre.

Yann

Le mot de l'association

Alternative Clamartienne compte parmi ses valeurs le respect du droit d'expression. Les débats de ses adhérents autour du projet de traité constitutionnel ont été houleux mais riches. Il s'en dégage que la grande majorité des clamartiennes et clamartiens répondra « non » à la question de Jacques Chirac. Mais un certain nombre d'entre nous estime avoir des arguments pour répondre « oui » ou s'abstenir, quelques autres réfléchissent encore. Nous vous proposons donc dans ce journal les bases de réflexion des uns et des autres. En page 2, vous trouverez les arguments de ceux qui n'ont pas encore tranché ou qui sont favorables au « oui » sur les autres pages ceux du « non » majoritaire

Bon Ben... tu lis tout, tu as 2 mois... et pis tu décides de voter oui ! Y aura interro le 29 mai !



L'Europe et le monde
que nous voulons.

Avec la montée en puissance de la mondialisation, les salariés européens se trouvent aujourd'hui confrontés aux mêmes logiques de maximisation des profits, de recherche de moins disant social, environnemental et culturel. Il faut d'urgence centrer le projet européen sur des priorités sociales (le plein emploi, avec des obligations sociales et publiques, la paix) qui permettent d'ouvrir la voie de manière durable à un véritable co-développement entre peuples européens.

L'heure n'est pas à la mise en concurrence des salariés mais à « l'europanisation » et à la mondialisation du progrès social !

L'Europe doit s'affirmer comme un puissant moyen de régulation et de réorientation de la mondialisation vers un développement durable et des droits fondamentaux pour tous, partout dans le monde. Les biens publics universels et les services publics doivent être accessibles sans discrimination par l'argent, placés hors marché et gérés démocratiquement !

Tract CGT mars 2005

NON

Paroles de Gauche, que nous approuvons !

Une question mérite d'être posée : doit-on voter oui coûte que coûte, au seul motif que l'essentiel est d'avancer ?

Après cinquante années de construction européenne, nous pensons que l'essentiel est plutôt de savoir désormais où l'on souhaite aller. Nous sommes attachés au processus de construction européenne, mais nous sommes convaincus qu'il échouera s'il se forge contre l'aspiration des peuples. Quant au risque de l'isolement, nous pensons qu'il vaut mieux l'assumer plutôt que de se résigner. De plus, nous voulons croire que la France possède encore une certaine influence sur le destin de l'Union européenne, qui aura du mal à se construire contre la volonté de la France, si celle-ci est suffisamment affirmée. Ce traité risque de nous engager pour des décennies. Maastricht ouvrirait la perspective de la monnaie unique, Amsterdam celle du sommet social et de la CIG. Nice prévoyait la Convention pour préparer le texte de la Constitution. Aucune étape supplémentaire n'est désormais prévue... Les conditions de révision de ce texte sont quasiment impossibles à atteindre. Ce qui sera gravé dans le marbre le sera pour longtemps. Raison de plus pour ne pas se tromper.

Site : www.ambitioneurope.com

Les deux premières parties de ce projet sont-elles acceptables ?

Elles comportent elles aussi des dispositions très discutables, comme la reconnaissance de droits à des personnes appartenant à des minorités, contraire au principe républicain d'égalité, ou la transformation du droit au travail en " droit de travailler et liberté de chercher un emploi ".

Quel jugement portez-vous sur la charte de droits fondamentaux ?

Depuis la version précédente, proclamée à Nice, il y a eu des changements, et ces changements sont tous au rabais. Il est bien précisé que cette charte "ne crée aucune obligation nouvelle". Cela signifie que les travailleurs qui auraient des droits sociaux inférieurs à ceux qu'elle énonce ne pourraient pas s'en prévaloir pour faire avancer leurs droits dans leur pays. Si ce n'est pas de la poudre aux yeux, ça y ressemble de près.

Boniments...

Les partisans du « oui » brandissent la « charte des droits fondamentaux » comme le garant d'une amélioration des droits des travailleurs dans tous les pays d'Europe. Malheureusement cette charte reste complètement subordonnée aux autres dispositions du traité, qui indiquent qu'elle ne s'applique « que lorsque les états mettent en oeuvre le droit de l'union » (alinéa 1, article II-111). Ceci contredit son statut de **Charte**, qui devrait conférer la prééminence des droits qu'elle énonce sur les droits nationaux. Mais non, pour leur application, « les législations et pratiques nationales doivent être pleinement prises en compte comme précisé dans la présente Charte » (alinéa 6, article II-112). Ce minimalisme réjouit le chef de la diplomatie britannique. « S'agissant de la Charte des droits fondamentaux, le Traité comprend des clauses de sauvegarde qui nous assurent que la Charte ne crée pas de nouvelles compétences pour l'Union, n'altère aucun droit existant et ne s'applique aux États membres que lorsqu'ils transposent le droit communautaire », s'est félicité Jack Straw, devant la Chambre des communes, le 9 septembre

Agnès